

**Arrêté préfectoral n° IC/2024/039 abrogeant  
l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/083 du  
2 mai 2022 pris à l'encontre de la société  
MONDELEZ FRANCE BISCUITS  
PRODUCTION SAS sur la commune de  
VERVINS.**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/083 du 2 mai 2022 pris à l'encontre de la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS sur le territoire de la commune de VERVINS ;

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2024 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/083 du 2 mai 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1.**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/083 du 2 mai 2022 pris à l'encontre de la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS sur le territoire de la commune de VERVINS sont abrogées.

## ARTICLE 2.

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

## ARTICLE 4. : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de VERVINS, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société .

à Laon, le **19 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO